



REGLEMENT DU JEU CONCOURS :

« TUTIAC FETE LE PRINTEMPS » 2022

Opération commerciale du 04/04/2022 au 30/04/2022

Jeu par tirage au sort avec obligation d'achat

Jeu gratuit sous conditions d'achat

Article 1 : Société organisatrice :

La société VIGNERONS DE TUTIAC SARL au capital de 1 750 000.00 euros, dont le siège social est situé au 491 RUE SIMONE VEIL MARCILLAC, 33820 VAL-DE-LIVENNE inscrite au registre du commerce et des sociétés de Libourne sous le numéro 452 157 597 00058, organise en région Nouvelle Aquitaine un jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Dates :

Le jeu concours dénommé « TUTIAC FETE LE PRINTEMPS » se déroulera du 04 Avril 2022 au 30 avril 2022 inclus. Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participations définies ci-dessous.

3.1. Conditions de participation :

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure. La société Les VIGNERONS DE TUTIAC pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

3.2. Modalités de participation :

Pour pouvoir participer au jeu concours « TUTIAC FETE LE PRINTEMPS », le client devra au préalable : avoir effectué un achat dans l'une des boutiques annonceuses entre le 04 Avril 2022 et le 30 avril 2022. Le client disposera d'une chance tous les 30 euros d'achat. De plus l'achat d'un carton (non panachable) d'une marque spécifique et spécifiée donnera une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Cette marque changera chaque semaine durant le jeu concours. La participation sera enregistrée dès que le client aura accepté après avoir rempli le formulaire mis à disposition par l'une des boutiques annonceuses. La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes : • Nom, Prénom, adresse, téléphone et email du client • Avoir coché la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions générales et règlement du jeu « Jeu concours » Toute autre forme de participation est interdite.



3.3. Engagements du participant :

La participation au jeu « TUTIAC FETE LE PRINTEMPS » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le participant tiré au sort autorise LES VIGNERONS DE TUTIAC à publier son nom et sa photographie, à toutes fins utiles, notamment publicitaire, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotations :

Sont mis en jeu 15 lots d'un montant total de 2510 € (deux milles cinq cent dix euros TTC), attribués à 15 gagnants tirés au sort et répartis selon les modalités suivantes dans l'ordre du tirage au sort :

- Lot 1 : Un vélo électrique d'un montant de 1200 € TTC (mille-deux-cents euros TTC)
- Lot 2 : Un séjour au Futuroscope (billets + nuit d'hôtel compris) pour 2 adultes et deux enfants d'un montant de 500 € TTC (Cinq cent euros TTC)
- Lot 3 : Un baptême de l'air pour deux personnes d'un montant de 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros TTC)
- Lot 4 : Six menus complets pour deux personnes au « Bistro des vigneron » d'un montant de 70 € TTC (soixante-dix euros TTC)
- Lot 5 : Six bons cadeaux d'un montant de 50 € TTC à utiliser dans l'une des boutiques des Vignerons de Tutiac (cinquante euros TTC)

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assurera la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants :

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par LES VIGNERONS DE TUTIAC en présence d'un huissier dans un délai de 15 jours maximum après la clôture des inscriptions. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par téléphone ou courrier électronique dans le mois suivant le tirage au sort.

5.1. Modalités d'attribution des dotations :

Le gagnant fait valoir son lot dans un délai de 1 mois maximum après l'attribution validée des lots. LES VIGNERONS DE TUTIAC se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant d'informer et de remettre le lot au gagnant.



L'information se fera par téléphone, email ou SMS. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées postales ou digitales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. A défaut de pouvoir remettre le lot dans les périodes pré citées, le lot ne sera plus attribué ou fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 6 : Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : contact@tutiac.com. Par courrier postal à VIGNERONS DE TUTIAC 491 RUE SIMONE VEIL MARCILLAC, 33820 VAL-DE-LIVENNE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Suspension et annulation du jeu-concours :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

Article 8 : Responsabilité et remboursement de participation :

8.1. Responsabilité :

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. Les gagnants du jeu concours seront tenus de venir récupérer leurs lots directement dans l'une des boutiques. Aucune livraison ne sera possible.

Article 9 : Le règlement :

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation de présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par demande écrite à VIGNERONS DE TUTIAC 491 RUE SIMONE



VEIL MARCILLAC, 33820 VAL-DE-LIVENNE (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement complet du jeu a été déposé en l'étude de la SELARLU MAIKA VINCENT-BOUCHET, Huissiers de Justice Associés, en résidence à LIBOURNE, 125 rue du Président Carnot.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.